

**relatif aux résultats des élections partielles  
au Comité d'éthique de la recherche de  
l'Université d'Angers****par les membres de la Commission  
recherche****Vu le code de l'éducation ;****Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;****Vu les statuts de l'Université d'Angers, tel que modifiés par le Conseil d'administration le 7 juillet 2022 ;****Vu le Règlement intérieur de l'Université d'Angers, tel que modifié par le Conseil d'administration le 7 juillet 2022, et en particulier ses articles 2.5.1 et 2.5.13 ;****Vu l'arrêté n° 2022-173 du 25 octobre 2022 relatif à l'organisation d'élections partielles au Comité d'éthique de la recherche de l'Université d'Angers par les membres de la Commission recherche ;****Vu l'appel à candidatures du 26 octobre 2022 ;****Vu les candidatures recevables mises à disposition des électeurs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;****Vu les extractions des résultats du scrutin organisé en ligne entre le lundi 5 décembre 2022 9h et le mardi 6 décembre 2022 17h ;****Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;****Le Président de l'Université d'Angers arrête :****Article 1 – Résultats**

Est élue représentante des enseignants chercheurs ou chercheurs de l'Université d'Angers au Comité d'éthique de la recherche :

- **Mme Fanny OLLIVIER**

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 2 – Publication et exécution de l'arrêté**

Le présent arrêté est publié en ligne sur le site internet de l'Université et transmis au Rectorat.

Il est également transmis par courriel à l'ensemble des membres de la Commission de la recherche dans les meilleurs délais suivant sa signature. Les membres de la Commission de la recherche sont en outre informés des résultats lors de la première réunion organisée après la clôture des élections.

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Christian ROBLÉDO**

*Président de l'Université d'Angers*

**Signé le 08 décembre 2022**

**Mis en ligne le 08 décembre 2022**

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)